

PAS

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

BARÈME USAGE DES ÉCLUSES

Applicable à partir du
1er janvier 2026

Redevance d'usage des Écluses

Écluse Nord : 24h/24 – 7 jours /7

Gratuité

Écluse Sud :

- utilisation de l'Écluse Sud du lundi au jeudi de 7h00 à 16h00 et le vendredi de 7h00 à 15h00 ;
- en dehors de ces heures et de ces jours, des éclusages ponctuels pourront être exécutés sur demande dans les tranches horaires fixées par voie d'avis à la batellerie ; ils donneront lieu à perception d'une redevance par bateau.

Gratuité

175,09

Sont exonérés de cette redevance :

- les bateaux chargés d'une mission de service public ;
- les bateaux dont le passage à l'Écluse Sud résulte soit de circonstances exceptionnelles empêchant l'utilisation de l'Écluse Nord, soit d'instructions des agents habilités du Port autonome de Strasbourg.